

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL, Mme Catherine ARNOLD, Mme Laurence HENSCH

Absents excusés :

Mme Virginie LAMBOULE qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER  
M. Olivier BURDUCHE qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

A été nommé secrétaire : M. Bruno ADAM

**1) Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, secrétaire de séance Monsieur Bruno ADAM.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2014**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 10 novembre 2014.

**3) Budget Commune - décision modificative n° 4**

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2014, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>150</b>	
6541	Créances admises en non valeur	50	
6558	Autres contributions obligatoires	100	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>3 904</b>	
<b>013 - Atténuations de charges</b>			<b>774</b>
6419	Remboursements sur rémunérations (CNP-ASP)		774
<b>73 - Impôts et taxes</b>			<b>1 800</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		1 800
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>			<b>1 480</b>
7488	Autres attributions et participations (fonds d'amorçage)		1 480
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>4 054</b>	<b>4 054</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 240</b>	
202	Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre (PLU)	1 240	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>6 150</b>	
2112	Terrains de voirie (monument aux morts)	- 200	
21318	Autres bâtiments publics (branchement gaz MPT + double vitrage)	1 350	
2184	Mobilier (mobilier restauration)	5 000	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>3 486</b>
10222	FCTVA		3 486
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>3 904</b>
<b>Total Section d'investissement</b>		<b>7 390</b>	<b>7 390</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 du Budget Communal de l'Exercice 2014, ci-dessus exposée.

#### **4) Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**

A partir de 2016, GrDF va déployer ses nouveaux compteurs « Gazpar » qui communiqueront directement les données via les communications radio sur la bande FM. Cette convention permet de déterminer les modalités et conditions d'hébergement, celle-ci n'est qu'un accord de principe.

L'engagement définitif se fera par la signature d'un bail pour le ou les bâtiments désignés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour une durée de 20 ans et qui sera effective à compter de la date de la signature.

#### **5) Classement des terrains communaux loués par bail**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de fixer le montant annuel de la location, les terrains communaux loués par bail doivent être classés par catégorie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de classer les terrains communaux loués par bail, ainsi qu'il suit :

<b>Terrain</b>	<b>Surface totale ha</b>	<b>Surface louée ha</b>	<b>Catégorie</b>
Section ZA 7 Prés Cathelinette	0,8410	0,5800	Inférieure
Section A 308 Haute Boudière	0,1021	0,1021	Inférieure
Section A 309 Haute Boudière	0,4252	0,4252	Inférieure
Section ZB 51a Plaine des Chênes	0,8920	0,1320	Inférieure
Section ZA 88 Colligny	0,2830	0,2830	Moyenne
Section ZC 6 La Lesque	0,4650	0,4650	Moyenne

Section ZC 8 Clairs Chênes	0,3140	0,3140	Moyenne
Section ZC 28 a Bonol Pré	3,7620	3,7620	Inférieure
Section ZC 28 b Bonol Pré	0,3340	0,3340	Inférieure
Section B 467 Basse du Prensieux	0,5871	0,4871	Inférieure
Section B 468 Basse du Prensieux	0,9303	0,7303	Inférieure

## 6) Location de terrains communaux : renouvellement de baux

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les baux établis pour la location de terrains communaux :

- section ZA n° 7 - Prés Cathelinette, surface totale 0,8410 ha, surface louée 0,5800 ha
- section A n° 308 - Haute Boudière, surface totale 0,1021 ha, surface louée 0,1021 ha
- section A n° 309 - Haute Boudière, surface totale 0,4252 ha, surface 0,4252 ha

loués à la SCEA des Acacias, représentée par Monsieur Vincent BERGER, 19 Grande Rue à Hériménil

- section ZB n° 51a - Plaine des Chênes, surface totale 0,8920 ha, surface louée 0,1320 ha
- section ZA n° 88 - Colligny, surface totale 0,2830 ha, surface louée 0,2830 ha
- section ZC n° 6 - La Lesque, surface totale 0,4650 ha, surface louée 0,4650 ha
- section ZC n° 8 - Clairs Chênes, surface totale 0,3140 ha, surface louée 0,3140 ha

loués à Monsieur Gérard CLAUSS, Ferme des Champs Montants à Hériménil

- section ZC n° 28a - Bonol Pré, surface totale 3,7620 ha, surface louée 3,7620 ha
- section ZC n° 28b - Bonol Pré, surface totale 0,3340 ha, surface louée 0,3340 ha

loués à Monsieur Frédéric GROSDIDIER, 61 Grande Rue à Hériménil

Sont échus depuis le 31 décembre 2013 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les baux établis pour la location de terrains communaux ainsi qu'il suit :

Locataire bénéficiaire du bail	Parcelle	Surface parcelle ha	Surface louée ha	Montant annuel location €
SCEA DES ACACIAS M. BERGER Vincent 19 Grande Rue HERIMENIL	Section ZA 7 Prés Cathelinette	0,8410	0,5800	33,71
	Section A 308 Haute Boudière	0,1021	0,1021	5,94
	Section A 309 Haute Boudière	0,4252	0,4252	24,71
			1,1073	64,36
CLAUSS Gérard Ferme des Champs Montants HERIMENIL	Section ZB 51a Plaine des Chênes	0,8920	0,1320	7,67
	Section ZA 88 Colligny	0,2830	0,2830	18,99
	Section ZC 6 La Lesque	0,4650	0,4650	39,85
	Section ZC 8 Clairs Chênes	0,3140	0,3140	26,90
			1,1940	93,41

GROSDIDIER Frédéric 61 Grande Rue HERIMENIL	Section ZC 28 a Bonal Pré	3,7620	3,7620	218,65
	Section ZC 28 b Bonal Pré	0,3340	0,3340	19,41
			4,0960	238,06

- autorise le Maire à signer avec les locataires les baux de location

### **7) Bail de location de terrain à la SCEA du Fréhaut**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les terrains communaux :

- Section B n° 467 - Basse de Prensieux, surface totale 0,5871 ha, surface louée 0,4871 ha
- Section B n° 468 - Basse de Prensieur, surface totale 0,9303 ha, surface louée 0,7303 ha

Précédemment loués à la SCEA du Fréhaut, représentée par Madame Josiane Fernande WINGER, Ferme du Fréhaut à Hérimenil, doivent faire l'objet d'un bail de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de louer pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les terrains communaux ainsi qu'il suit :

<b>Locataire bénéficiaire du bail</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface parcelle ha</b>	<b>Surface louée ha</b>	<b>Montant annuel location €</b>
SCEA DU FREHAUT Madame WINGER Josiane Fernande Ferme du Fréhaut HERIMENIL	Section B 467 Basse du Prensieux	0,5871	0,4871	28,31
	Section B 468 Basse du Prensieur	0,9303	0,7303	42,45
			1,2174	70,76

- autorise le Maire à signer avec le locataire le bail de location

### **8) Convention avec la Communauté de Communes du Lunévillois portant création d'un service d'instruction des autorisations de droits du sol**

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 concernant la mutualisation,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014.

La Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) compte une population de plus de 10 000 habitants. De ce fait, en application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et conformément aux dispositions de la loi ALUR, les communes membres, compétentes en matière d'urbanisme, ne peuvent plus bénéficier de l'instruction des actes d'autorisations et d'occupation du sol par les services de l'Etat.

C'est pourquoi, comme d'autres intercommunalités en France, la CCL souhaite assurer la continuité de l'instruction de ces autorisations et créer un service à cette fin.

Afin de permettre des économies de fonctionnement par la mutualisation de ce service au profit d'autres collectivités, la CCL a engagé, avec certaines d'entre elles, des discussions appropriées. Il est ainsi apparu que la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) et la Communauté de Communes du Sel et Vermois (CCSV) étaient intéressées à la création d'un service mutualisé. De même, la Ville de Lunéville qui dispose actuellement de son propre service d'instruction souhaite rejoindre la cellule de la CCL.

Un projet de convention en cours d'élaboration définira les modalités de travail en commun les intercommunalités concernées et la CCL, service instructeur, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés,
- fixent les conditions financières de répartition des coûts de ce service.

Il en sera de même pour les relations entre la CCL et ses communes membres qui souhaiteront y participer.

Egalement, en partenariat avec les services de la DDT, une convention de transition est en cours d'élaboration conformément à l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014.

Elle a pour objet, notamment, de convenir de la mise à disposition d'un agent à titre gracieux pendant une durée maximale de six mois, de l'organisation en matière d'archivage, de la mise à disposition des documents réglementaires, de la mise en place de formation et ainsi que de la mise à disposition du logiciel d'Etat s'il est disponible dans les délais appropriés.

Dans un premier temps, ce service mutualisé sera composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour répondre aux besoins de la CCL et de la CCVC :

- de trois agents instructeurs,
- d'un agent de la CCL chargé du fonctionnement administratif de ce service.

Dans un second temps, ce service sera renforcé au printemps 2015 par le recrutement de deux agents instructeurs supplémentaires afin d'intégrer l'instruction des documents d'urbanisme de la CCSV.

La commune d'Hériménil étant directement concernée par l'arrêt de l'instruction des autorisations d'occupation du sol par les services de l'Etat, il est proposé de confier à la CCL la réalisation de cette instruction.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont clairement explicitées dans la convention jointe et le coût pour la commune s'élèvera au maximum à 2.40 euros par habitant. Une formation avec les secrétaires de mairie sera organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 afin de les informer sur cette nouvelle organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCL dans le cadre de la mise en place d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations de droits du sol
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

## **9) Tarifs de l'eau 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2015 :

Pour les abonnés de la Commune (tarifs qui restent inchangés par rapport à 2014) :

- jusqu'à 250 m <sup>3</sup> :	0,88 € HT	0,93 € TTC
- de 251 à 500 m <sup>3</sup> :	0,80 € HT	0,84 € TTC
- plus de 500 m <sup>3</sup> :	0,58 € HT	0,61 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rehainviller : (tarif indexé sur l'indice de référence INSEE de consommation - eau)

- Prix au m <sup>3</sup> :	0,59 € HT	0,62 € TTC
----------------------------	-----------	------------

## **10) Personnel communal : convention d'adhésion « prévention et santé au travail » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle**

La convention d'adhésion « prévention et santé au travail » passée entre la Commune et le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2014 et il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la convention d'adhésion « prévention et santé au travail » passée entre la Commune et le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2014 et il propose qu'il soit procédé à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la convention d'adhésion « prévention et santé au travail » passée avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
- autorise le Maire à signer cette convention.

## **11) Personnel communal : attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune des chèques cadeaux d'une valeur de 50,00 € par agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de « chèques cadeaux du Lunévillois » fournis par Les Vitrines de Lunéville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat et l'attribution de « chèques cadeaux du Lunévillois » aux agents de la Commune pour un montant total de 550,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

## **12) Admission en non-valeur - budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 novembre 2014, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Commune (détail ci-dessous), pour un montant total de 37,28 € s'avère impossible.

<b>Nom du redevable</b>	<b>Année</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
VOSGIEN-FISCHER Nadine	2012	Cantine	6,44 €
SALEMBIEN Nathalie	2012	Cantine	24,40 €
VOSGIEN-FISCHER Nadine	2012	Cantine	6,44 €
<b>Total</b>			<b>37,28 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 37,28 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'admettre en non valeur la somme de 37,28 € sur le budget Commune selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **13) Personnel communal : fermeture et ouverture d'un poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent suite à l'obtention de l'examen professionnel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention de M. POBE Pascal, décide :

- la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique
- la création du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvelle effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	Temps complet
Agent technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps complet

La séance est levée à 21h 25

-----

Affiché le 17/12/2014

Le secrétaire de séance,  
Bruno ADAM

Le Maire,  
José CASTELLANOS